

ARR2025-369

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Département de  
Loire-Atlantique

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT NUMÉROTATION DES PARCELLES CADASTRÉES  
B N°1991, 1992 ET 1987 - IMPASSE RENÉ DESCARTES

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération en date du 13 novembre 2025 portant dénomination de la voie privée cadastrée B n° 1990 et 1988 reliant la route de Nantes et les parcelles cadastrées B n° 1991, 1992 et 1987 « Impasse René Descartes » ;

VU le permis d'aménager n° PA 044 216 23 A2099 délivré le 25/11/2024 pour le détachement de 3 lots à bâtir et la conservation de l'habitation existante sur les parcelles cadastrées B n° 1989, 1991, 1992, 1987 et 1993 (anciennement parcelles B n°1812,1353 et 898)

CONSIDÉRANT qu'il convient d'attribuer un numéro à ces immeubles (lots 1, 2 et 3),

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des immeubles est exécuté pour la première fois à la charge des propriétaires,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Libellé de la voie	Référence(s) cadastrale(s)	Numéro(s)
Impasse René Descartes	B n°1991 (lot n°1)	2
	B n°1992 (lot n°2)	4
	B n°1987 (lot n°3)	1

**ARTICLE 2** : Un plan est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes blancs sur fond bleu, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque immeuble au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

**ARTICLE 4** : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6 : Les propriétaires doivent veiller à ce que le numéro inscrit sur leur immeuble soit constamment net et lisible et conserve sa dimension et forme première.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 7 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Direction des Services Fiscaux de Loire-Atlantique, Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre, 2 rue du Général Margueritte, BP 93511, 44025 NANTES CEDEX 1,
- France Télécom-Orange, Service du Patrimoine, 5 rue du Pâtis des Couasnes, CS 69159, 35091 RENNES CEDEX 9,
- La Poste, Plate-forme de distribution du courrier de Saint-Hilaire-de-Loulay, 2 rue Antoine de Saint-Exupéry, Saint-Hilaire-de-Loulay, 85600 MONTAIGU-VENDÉE,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, ZAC de Gesvrine, 12 rue Arago, BP 4309, 44243 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo'.

et notifié aux intéressés.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Vieillevigne, le 19 novembre 2025

Le Maire  
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Martial RICHARD



Publication en ligne le : **20 NOV. 2025**

Commune :  
VIEILLEVIGNE (216)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 2799A  
Document vérifié et numéroté le 14/10/2025  
A Nantes (SDIF-44)  
Par Joanna KNIEJA  
Géomètre cadastre des Finances Publiques  
Signé

Service Départemental des Impôts Fonciers  
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre  
2, rue du Général Marguerite  
CS 13513  
44035 NANTES Cedex 1  
Téléphone : 02 53 55 16 28  
  
sdif44.pgic@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : B  
Feuille(s) : 000 B 01  
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1250  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 14/10/2025  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par COSSON PIERRE-JEAN (P)  
  
Réf. : 240403-2  
Le 02/10/2025

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise 6463.  
A ..... , le .....

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)



